

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) :
DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT
D'HYDRO-QUEBEC À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010**

EFFICIENCE, PERFORMANCE ET BALISAAGE

Indicateurs de performance et objectifs corporatifs

- 1. Références :**
- (i) Pièce C-9-4, SÉ-AQLPA, page 38 ;
 - (ii) Pièce C-9-4, SÉ-AQLPA, page 40.

Préambule :

(i) « En 2009, TransÉnergie a retiré comme objectif corporatif pour les fins de son régime d'intéressement et de rémunération variable l'indicateur du Pourcentage de litres d'huile récupérés lors des déversements accidentels. **Il n'y aurait ainsi plus aucun objectif corporatif de nature micro-environnementale dans le régime d'intéressement et de rémunération variable.** »

(ii) « **RECOMMANDATION NO. 4.1 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir que TransÉnergie :

[...]

c) soumette à la Régie, lors de sa cause tarifaire 2011, des objectifs corporatifs additionnels à caractère environnemental ou de développement durable pour les fins de son régime d'intéressement et de rémunération variable, conformément aux instructions de la Régie de l'énergie, à la page 27 de sa décision D-2009-015 du dossier R-3669-2008 phase 1.»

Demande :

- 1.1** Veuillez proposer et classer, par ordre d'importance, les indicateurs environnementaux que le Transporteur pourrait, selon S.É./AQLPA, utiliser dans le cadre de ses objectifs corporatifs annuels établis aux fins des régimes d'intéressement et de rémunération variable.